



Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire en date du 26 août 2025, à 19h30 à la salle du conseil située au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-182 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 754 282 \$ ET UN EMPRUNT DE 754 282 \$ POUR LA RÉHABILITATION DES RUES DANS LE DOMAINE DESPINS**
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire en date du 26 août 2025, à 19h30 à la salle du conseil située au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Monsieur Robert Talbot,	conseiller	siège no 6

SONT ABSENTS :

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller	siège no 1
Madame Chantal Fortier Duchaine,	conseillère	siège no 2

Tous formant quorum sous la présidence de, moi-même, madame Maryse Collette, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposeur : M. Richard Sylvain	Appuyeur : M. Robert Talbot
--------------------------------	-----------------------------

Adoptée. #2025-08-208

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-182 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 754 282 \$ ET UN EMPRUNT DE 754 282 \$ POUR LA RÉHABILITATION DES RUES DANS LE DOMAINE DESPINS

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Lucien doit procéder à la réhabilitation des rues dans le domaine Despins ;
CONSIDÉRANT QU'	un mandat a été octroyé à la firme d'ingénierie Les Services EXP ;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné par M. Michel Côté, le 18 août 2025 et que l'adoption du premier projet de règlement a été fait à la même date ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a reçu plusieurs soumissions suite à l'appel d'offre no DRU-23012766-A0 (SLNM) ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ :

- D'adopter le règlement 2025-182 décrétant une dépense de 754 282 \$ et un emprunt de 754 282 \$ pour les travaux de réhabilitation des rues du domaine Despins, incluant son préambule, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de réhabilitation de rues dans le Domaine Despins, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Les Services EXP, en date du 14 juillet 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 754 282 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 754 282 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Proposeur : M. Robert Talbot

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-08-209

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

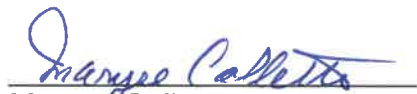
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-08-210



Maryse Collette
Mairesse



Nadia Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière